

La Société et les Administrateurs de HSBC ETFs PLC (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. La Société et les Administrateurs en acceptent la responsabilité en conséquence.

HSBC FTSE EPRA NAREIT DEVELOPED ISLAMIC UCITS ETF

(Un compartiment de HSBC ETFs PLC, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)

30 août 2024

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du et conjointement au Prospectus. Il contient des informations relatives à HSBC FTSE EPRA Nareit Developed Islamic UCITS ETF (le « **Fonds** ») qui est un Fonds séparé de la Société, représenté par la série d'actions HSBC FTSE EPRA Nareit Developed Islamic UCITS ETF de la Société (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour connaître la liste des autres compartiments de la Société, à l'Annexe B pour consulter la liste des agents payeurs nommés par la Société de gestion et à l'Annexe C pour connaître la liste des sous-dépositaires nommés par le Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier ou en Charia pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus ; et (e) la conformité à la Charia.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément du Fonds avant d'investir dans ce Fonds.

Les investisseurs doivent prendre acte que, lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

Le Fonds a été développé uniquement par HSBC Global Asset Management (UK) Limited. Le Fonds n'est en aucune façon lié à, parrainé, cautionné, vendu ou promu par London Stock Exchange Group plc et ses entreprises apparentées, y compris FTSE International Limited (collectivement, le « **Groupe LSE** »), European Public Real Estate Association (« **EPRA** »), ou la National Association of Real Estate Investments Trusts (« **NAREIT** ») (collectivement, les « **Parties du Concédant de Licence** »). FTSE Russell est un nom commercial utilisé par certaines sociétés du Groupe LSE. Tous les droits de l'Indice FTSE EPRA Nareit IdealRatings Developed Islamic Index (l'« **Indice** ») sont conférés aux Parties du Concédant de Licence. « **FTSE®** » et « **FTSE Russell®** » sont des marques de commerce de la société du Groupe LSE concernée et sont utilisées sous licence par toute autre société du Groupe LSE. « **NAREIT®** » est une marque de commerce de Nareit, « **EPRA®** » est une marque de commerce d'EPRA et elles sont toutes deux utilisées sous licence par le Groupe LSE. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE International Limited ou de ses sociétés affiliées, agents ou partenaires. Les Parties du Concédant de Licence déclinent toute responsabilité, à l'égard de toute personne, découlant (a) de l'utilisation de l'Indice, de la confiance qui lui est portée ou de toute erreur dans celui-ci ou (b) de l'investissement dans le Fonds ou du fonctionnement de ce dernier. Les Parties du Concédant de Licence ne font aucune déclaration, prédiction ou affirmation et n'offrent aucune garantie quant aux résultats que le Fonds obtiendra ou à l'adéquation de l'Indice avec les fins auxquelles il est utilisé par HSBC Global Asset Management (UK) Limited.

SOMMAIRE

	N° de page
GÉNÉRALITÉS	3
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	6
RISQUES D'INVESTISSEMENT	10
SOUSCRIPTIONS	13
ÉCHANGES	14
RACHATS	14
COMMISSIONS ET FRAIS	15
LES CATÉGORIES D' ACTIONS	15
DESCRIPTION DE L'INDICE.....	16

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Fonds :

Charia	Les principes d'investissement islamiques (c'est-à-dire la « loi islamique » d'origine divine telle que révélée dans (i) le Coran, livre saint de la religion islamique, (ii) la sunna, autorité officielle s'agissant des dires et des décisions du prophète Mahomet (paix à son âme), (iii) l'ijma, ou « consensus » de la communauté des théologiens islamiques et (iv) le qiyâs, ensemble des déductions et raisonnements par analogie des théologiens islamiques).
Comité de Charia	Le Comité de Charia de HSBC Global, composé de théologiens islamiques expérimentés et de toute personne désignée pour siéger au comité selon les besoins, chargé de conseiller et d'orienter la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement sur la conformité du Fonds à la Charia. Afin d'éviter toute ambiguïté, précisons que le Comité de Charia n'exercera aucun pouvoir décisionnaire sur la gestion du Fonds et n'agira qu'à titre de conseil.
Commission de négociation directe (transaction en espèces)	Jusqu'à 3 %. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Commission de transaction d'échange	La commission d'échange maximum susceptible d'être demandée peut aller jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action, et peut le cas échéant être supprimée partiellement ou totalement par les Administrateurs.
Commission de transaction en nature	Les informations concernant la Commission de transaction en nature peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent administratif. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Devise de référence	Dollar américain (« USD »)
Droits et frais	Tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais et commissions de change (y compris les écarts de change), frais du dépositaire et du sous-dépositaire, commissions et dépenses de transfert, commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et frais, qu'ils soient payables au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction des liquidités et autres actifs de la Société ou au titre de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert d'Actions ou d'Investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision couvrant l'écart ou la différence entre le prix auquel un Investissement a été évalué aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds quelconque et le prix estimé ou réel auquel cet Investissement peut être acheté, dans le cas des souscriptions au Fonds concerné, ou vendu, dans le cas des rachats à partir du Fonds concerné, y compris, pour éviter toute ambiguïté, tous coûts ou charges découlant de tout ajustement d'un swap ou d'un autre contrat sur instrument dérivé conforme à la Charia et

	requis au titre d'une souscription ou d'un rachat ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions ou encore à tout autre titre qui est devenu ou deviendra payable au titre de, préalablement à ou à l'occasion de, toute transaction, opération ou évaluation.
Équipe dédiée à la Charia	Le personnel de HSBC Middle East Limited gérant les aspects du Fonds relatifs à la Charia et en contact avec le Comité de Charia. Afin d'éviter toute ambiguïté, précisons que l'Équipe dédiée à la Charia n'est pas impliquée dans la gestion discrétionnaire des investissements du Fonds et qu'elle n'agit qu'à titre de conseil.
Fichier de composition du portefeuille	Le Fichier de composition du portefeuille sera disponible auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande. Les titres compris dans le Fichier de composition du portefeuille devront être compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Voir « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.
Fichier des titres en portefeuille	Le Fichier des titres en portefeuille sera disponible sur le site Internet.
Fournisseur de l'Indice	FTSE International Limited
Heure de publication du Fichier de composition du portefeuille	Avant 8 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour ouvré.
Heure limite de négociation	16 h 30 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation (sauf accord contraire avec les Administrateurs après en avoir averti les Actionnaires et, en tout état de cause, avant le Point d'évaluation). Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). Toute demande effectuée en bonne et due forme et reçue par l'Agent administratif après l'Heure limite de négociation ne sera pas acceptée avant le Jour de négociation suivant.
Indice	Indice FTSE EPRA Nareit IdealRatings Developed Islamic Index
Jour de négociation	Tout Jour ouvré ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs pourront définir après en avoir averti l'Agent administratif et les Actionnaires à condition qu'un (1) jour au moins par quinzaine soit qualifié de Jour de négociation. Le Point d'évaluation (tel que défini ci-dessous) ayant lieu le Jour ouvré suivant le Jour de négociation, le Fonds n'est pas ouvert à la réception de demandes de négociation un Jour ouvré précédant la fermeture d'un Marché important. Le Fonds est toutefois ouvert à la réception de demandes de négociation un jour où un Marché important est fermé, étant donné que le Point d'évaluation relatif à ce Jour de négociation sera le Jour ouvré suivant la fermeture du Marché important, même si ce Jour de négociation n'est pas lui-même désigné comme un Jour ouvré.
Jour ouvré	Jour d'ouverture des marchés à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent définir, non compris les jours pendant lesquels les Marchés importants sont fermés et/ou pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Les Actionnaires doivent en être avertis à l'avance. Un « Marché important » désigne tout(e)

	<p>marché et/ou Bourse ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses dans lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses dépasse 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, cette valeur étant calculée une fois par an et reprise dans les états financiers de la Société, sauf si la Société de gestion décide qu'un pourcentage et/ou une date différents qui sont, selon elle, plus appropriés, doivent être appliqués.</p>
Point d'évaluation	<p>23 h 00 (heure irlandaise), le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Le prix de clôture est le dernier prix négocié pour une valeur mobilière. Il est basé sur les résultats de l'offre de clôture ou sur la moyenne des meilleurs prix acheteur/vendeur au moment de la fermeture du marché.</p>
Principes de la Charia	<p>Les principes de la finance islamique applicables à l'investissement, tels qu'ils sont interprétés par le Comité de Charia.</p>
Prix par Unité de création	<p>La Valeur nette d'inventaire par Action multipliée par le nombre d'Actions incluses dans une Unité de création. La Valeur nette d'inventaire par Action sera publiée chaque Jour de négociation sur le site Internet.</p>
Profil de l'Investisseur type	<p>L'investissement dans le Fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur un horizon de cinq ans grâce à des investissements effectués principalement dans des REIT et des actions cotées ou négociées sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds. Les investisseurs doivent être disposés à supporter des pertes.</p> <p>Les Actions du Fonds seront offertes aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.</p>
REIT	<p>Sociétés d'investissement immobilier cotées</p>
Réplication	<p>De manière générale, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice selon les mêmes proportions que l'Indice.</p> <p>Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'encours sous gestion du Fonds est relativement faible ; ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou à un Gestionnaire d'investissement, mais pas à l'Indice.</p>
Site Internet	<p>www.etf.hsbc.com</p>

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice FTSE EPRA Nareit IdealRatings Developed Islamic Index (l'« **Indice** »), tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

L'Indice est construit à partir de l'Indice FTSE EPRA Nareit Global Developed Index. De plus amples détails sont fournis dans la section « Description de l'Indice » du Supplément.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice.

Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'encours sous gestion du Fonds est relativement faible ; ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou à un Gestionnaire d'investissement, mais pas à l'Indice.

Plutôt que d'investir dans certains des constituants de l'Indice, le Fonds pourra investir dans des actifs qui ne sont pas des constituants de l'Indice pour lui permettre de répliquer au mieux cet Indice, à savoir : des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux, qui sont des certificats généralement émis par une banque ou une société fiduciaire et qui représentent une participation en actions dans un émetteur non américain. Ces actifs doivent être conformes aux Directives d'investissement relevant de la Charia fournies par le Comité de Charia et recommandées au Gestionnaire d'investissement. Les Directives d'investissement relevant de la Charia utilisées par le Comité de Charia proviennent, d'une part, des normes en matière de Charia émises par l'Organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques (AAOIFI) (en particulier les normes de comptabilité financière AAOIFI disponibles en anglais à l'adresse suivante : www.aaofi.com/e-standards/?lang=en), et, d'autre part, des opinions indépendantes du Comité.

La plupart des titres dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Dès lors, l'exposition sous-jacente est vis-à-vis d'émetteurs de titres et de REIT inclus dans l'Indice. La valeur nette d'inventaire par Action indicative du Fonds est disponible sur au moins l'un des principaux diffuseurs de données de marché tels que Bloomberg, ainsi que sur un vaste éventail de sites Internet diffusant des données sur les marchés boursiers, y compris www.reuters.com.

Conformément aux Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, le Fonds n'investira pas dans des sociétés et/ou émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ne disposent pas d'un plan de transition crédible. Cela ne devrait pas avoir d'impact important sur l'écart de suivi du Fonds en raison des composants de l'Indice et de la nature de leur exposition sous-jacente.

Si la taille des actifs du Fonds chute à un niveau auquel le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est impossible de maintenir une stratégie de réplification complète, le Gestionnaire d'investissement peut réduire l'exposition à certains titres au sein de l'Indice, mais cherchera à s'assurer que le portefeuille d'actifs du Fonds répliquera les rendements de l'Indice. Toutefois, dans ces circonstances, le Fonds ne pourra pas détenir tous les titres de l'Indice, puisque l'Indice contient trop de titres pour permettre de les acheter tous efficacement, et que parfois, certains titres inclus dans l'Indice sont difficiles à acheter sur des Marchés Reconnus.

Les investissements dans des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice ne seront effectués que s'ils sont conformes aux Directives d'investissement relevant de la Charia, telles qu'approuvées par le Comité de Charia, outre leur respect de la Réglementation relative aux OPCVM et des exigences

de la Banque centrale applicables. Les constituants de l'Indice sont régulièrement examinés par le Comité de Charia afin de vérifier qu'ils sont conformes aux Directives d'investissement relevant de la Charia. Pour de plus amples informations sur le traitement des investissements du Fonds, veuillez vous reporter à la section « **Informations supplémentaires sur les Fonds Charia** ».

Le Fonds, en consultation avec le Comité de Charia, n'utilise que des contrats de change conformes à la Charia (qu'ils soient au comptant ou à terme). Ces instruments financiers dérivés (« IFD ») conformes à la Charia ne sont utilisés qu'à des fins de couverture véritables. Les contrats à terme (forwards) peuvent être utilisés pour se couvrir contre l'augmentation ou bénéficier d'une exposition à l'augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents de chaque Fonds dans la Devise de référence et pour couvrir les dividendes perçus dans une devise autre que la Devise de référence entre une date ex-dividende et la date de paiement.

L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Fonds peut entraîner une augmentation de sa volatilité. Toutefois, le Fonds ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD ou investit dans des IFD. Les IFD seront utilisés dans les limites stipulées par la Banque centrale et dans les conditions visées à la section « **Utilisation d'Instruments financiers dérivés** » du Prospectus. Dès lors, bien que les IFD puissent de par leur nature induire un effet de levier, l'objectif principal de l'utilisation d'IFD est de couvrir l'exposition au risque de change et, même si le Fonds sera exposé à un certain effet de levier du fait de ses investissements en IFD, l'exposition totale (telle que prescrite par la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale) aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire totale de ce Fonds. Il n'est pas prévu que le Fonds investisse dans des bons de souscription (warrants).

Le Fonds fera usage des limites de diversification augmentée disponibles dans le cadre de la Règle 71 de la Réglementation relative aux OPCVM et peut être en mesure de détenir jusqu'à 35 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un constituant de l'Indice émis par le même établissement, lorsque cela est nécessaire afin de garantir un suivi précis de l'Indice ou en raison de conditions exceptionnelles du marché (c'est-à-dire que l'émetteur représente une part importante inhabituelle de ce marché mesurée par l'Indice).

Le Fonds peut obtenir des financements conformes à la Charia conformément à la section « Politique d'emprunt » du Prospectus. Ces emprunts seront temporaires et ne dépasseront pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'écart de suivi est l'écart type annualisé de la différence entre les rendements mensuels (ou quotidiens) du Fonds et de l'Indice.

Un certain nombre de facteurs peut donner lieu à un écart de suivi :

- Des frais de transaction, des frais d'exploitation, des frais de garde, des impôts, résultant de changements dans les investissements du Fonds et de repondérations de l'Indice, des opérations sur titres, des fluctuations des monnaies, des flux de trésorerie vers et hors du Fonds résultant de dividendes/réinvestissements et tous les frais et dépenses qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Indice.
- Les restrictions internes, telles que la Politique relative aux armes interdites de HSBC Global Asset Management (telle que détaillée dans la section du Prospectus : RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT - Autres restrictions) ou d'autres restrictions de négociation pour des raisons réglementaires ou de marché s'appliquant au Fonds, mais non à l'Indice concerné.

Par ailleurs, en cas de suspension temporaire ou d'interruption de la négociation des investissements composant l'Indice, ou en cas de dysfonctionnements du marché, le rééquilibrage du portefeuille d'investissements du Fonds peut se révéler impossible et peut avoir pour conséquence des écarts par rapport aux rendements de l'Indice.

Le Fonds est géré passivement. Rien ne garantit que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. En particulier, aucun instrument financier ne permet de reproduire exactement la performance de l'Indice concerné.

L'écart de suivi anticipé est l'écart type attendu des différences entre les rendements du Fonds et les rendements de l'Indice.

À la date du présent Supplément, l'écart de suivi anticipé pour le Fonds devrait atteindre jusqu'à 0,20 % dans des conditions normales de marché. Les divergences entre l'écart de suivi anticipé et réalisé seront expliquées dans le rapport annuel pour la période concernée. L'écart de suivi anticipé pour le Fonds ne préjuge en rien de la performance future.

Le niveau de volatilité du Fonds sera fortement corrélé avec le niveau de volatilité de l'Indice.

Informations supplémentaires sur les Fonds Charia

Comité de Charia et Équipe dédiée à la Charia

L'Équipe dédiée à la Charia et le Comité de Charia conseilleront la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement concernant l'application des principes de la Charia au Fonds, selon les conditions prévues dans l'accord de prestation de services conclu à cet effet.

Le Comité de Charia est composé de théologiens islamiques spécialisés dans les principes d'investissement islamiques et chargés de conseiller et d'orienter la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement sur la conformité du Fonds à la Charia.

Il a pour missions et pour fonctions principales d'informer le Gestionnaire d'investissement et la Société de gestion des principes de la Charia auxquels le Fonds doit se conformer, de donner au Gestionnaire d'investissement son opinion ou des directives concernant la conformité des investissements du Fonds aux principes de la Charia, et de lui transmettre des recommandations ou des directives concernant la manière de gérer le Fonds de sorte qu'il soit conforme à la Charia.

L'Équipe dédiée à la Charia facilitera la communication entre le Comité de Charia, le Gestionnaire d'investissement et la Société de gestion, elle examinera et évaluera périodiquement les activités et les investissements du Fonds pour vérifier le respect des principes de la Charia, elle fournira les rapports nécessaires et apportera son assistance au Fonds, au Gestionnaire d'investissement et à la Société de gestion selon les besoins.

Le Gestionnaire d'investissement et la Société de gestion veilleront à ce que toute méthode ou technique d'investissement prévue ou mentionnée dans le Prospectus (et donc théoriquement utilisable par le Fonds), mais non conforme à la Charia, ne soit pas accessible au Fonds. Le Comité de Charia apportera son conseil sur les investissements alternatifs du Fonds conformes à la politique d'investissement du Fonds et à la Charia.

L'Équipe dédiée à la Charia passera en revue les constituants de l'Indice, périodiquement ou à sa demande, afin de garantir le respect des directives d'investissement relevant de la Charia. Après vérification par ses soins, le Comité de Charia établira chaque année un certificat de conformité à la Charia pour le Fonds.

Ni le Dépositaire ni l'Agent administratif n'acceptent de responsabilité de quelque nature que ce soit pour s'assurer que le Fonds respecte les exigences de la Charia.

La rémunération de HSBC Middle East Limited et toutes dépenses raisonnables et dûment justifiées seront payées par la Société de gestion à partir des actifs du Fonds, conformément à la section « **Commissions et frais** » du présent Supplément. HSBC Middle East Limited rémunérera le Comité de Charia pour les services fournis au titre du Fonds. Aucune autre rémunération ne sera due au Comité de Charia sur les actifs du Fonds.

Accords bancaires

Les dépôts bancaires seront placés sur des comptes conformes à la Charia émis par des institutions financières islamiques agréées ou sur des comptes non porteurs d'intérêts dans le cas où ils sont émis par d'autres institutions financières. Il est interdit au Fonds d'investir dans des dépôts porteurs d'intérêts et de comptabiliser les revenus issus d'intérêts.

Purification du dividende

Certains investissements conformes à la Charia peuvent générer, dans une faible proportion, des revenus non conformes aux principes de la Charia qui devront ensuite être « purifiés ». Ces montants seront calculés par le Fournisseur de l'Indice.

Chaque année, après approbation du calcul du revenu non autorisé pour l'exercice précédent par le Comité de Charia, la Société fera don de ce revenu non autorisé à un ou plusieurs organisme(s) caritatif(s) sélectionné(s) par le Gestionnaire d'investissement et approuvé(s) par le Comité de Charia. S'il s'agit de plusieurs organismes caritatifs, l'allocation des revenus ou des gains non autorisés entre ces derniers sera faite à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement. Ce dernier peut remplacer au besoin un organisme caritatif choisi à cette fin de purification par un autre, sous réserve de l'approbation du Comité de Charia (le cas échéant) et à condition que l'organisme de remplacement satisfasse lui aussi les exigences de la Banque centrale. Tout changement de ce type sera notifié à l'avance à la Banque centrale et aux Actionnaires.

L'organisme caritatif actuellement sélectionné pour le Fonds est :

- Children in Need, association enregistrée auprès de la Charities Commission for England and Wales sous le numéro 802052.

Plus-values réalisées au titre du Fonds sur des investissements non conformes à la Charia

Lorsqu'un investissement est conforme à la Charia au moment de l'investissement, mais ne l'est plus par la suite pour quelque raison que ce soit, ou lorsqu'il est autrement constaté qu'un investissement n'est pas conforme à la Charia, les plus-values issues du retrait de tels investissements non conformes et survenant au moment où le Gestionnaire, en concertation avec le Comité de Charia, classe cet investissement dans la catégorie « non conforme » (la « Date de décision ») ou avant cette date, peuvent être conservées par le Fonds. En revanche, les plus-values réalisées sur cet investissement après la Date de décision seront versées à un ou plusieurs organisme(s) caritatif(s) choisi(s) à des fins de purification des dividendes (sélectionné(s) selon les besoins par le Gestionnaire d'investissement et approuvé(s) par le Comité de Charia). Les valorisations seront réalisées conformément à la politique d'évaluation de la Société détaillée dans le Prospectus.

Des informations supplémentaires sur la façon dont le Gestionnaire d'investissement et le Comité de Charia prennent la décision de continuer à détenir ou de céder ces investissements sont accessibles aux Actionnaires sur demande.

Montants souscrits

Les fonds compensés doivent être reçus par la Société dans la devise de la Catégorie d'actions appropriée, au plus tard à l'heure de règlement indiquée dans la section « Souscriptions ». Si le demandeur de souscription n'effectue pas le règlement dans les délais, la souscription peut devenir caduque et être annulée à ses frais, et le demandeur défaillant ne recevra aucune Action. Si le règlement n'est pas effectué dans les délais impartis, la Société ou la Société de gestion peut intenter une action contre le demandeur défaillant. Tout montant de souscription devant être restitué au demandeur peut être déduit de tous les coûts ou pertes encourus par la Société/Société de gestion en raison de l'absence de règlement du produit de souscription dans le délai ci-dessus.

Il est conseillé aux investisseurs de se référer aux conditions générales applicables aux souscriptions, détaillées dans le formulaire de souscription.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Un investissement dans le Fonds comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus et les facteurs de risques spécifiques indiqués ci-dessous. Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds.

IFD

L'utilisation par le Fonds d'IFD conformes à la Charia à des fins de couverture peut augmenter son profil de risque.

Pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la section « **Facteurs de risque – Risques particuliers liés aux instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

L'Indice

Un investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques du marché qui sont associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer et la valeur d'un investissement fluctuera proportionnellement. Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement du Fonds sera atteint. Le Fonds est soumis au risque d'écart de suivi, tel que décrit dans le Prospectus, à savoir que ses rendements peuvent ne pas être corrélés précisément avec ceux de l'Indice. En outre, tout rééquilibrage de l'Indice peut accroître le risque d'écart de suivi.

La performance passée de l'Indice ne saurait constituer une indication de la performance future de l'Indice ou du Fonds.

Investissements dans des sociétés immobilières

Le Fonds peut acheter des participations dans des sociétés immobilières qui investissent principalement dans la propriété, la négociation et la promotion de biens immobiliers générateurs de revenus. La valeur des participations dans des sociétés immobilières peut être affectée par la valeur des actifs immobiliers sous-jacents. La valeur des actifs immobiliers sous-jacents dépend généralement des revenus générés par ces actifs et de toute appréciation ou dépréciation du capital. Les revenus et l'appréciation du capital peuvent être affectés négativement par les modèles de développement, l'augmentation des taxes immobilières, les frais d'exploitation et les coûts énergétiques, les changements dans les modèles relatifs à l'emploi, les transports et l'utilisation des terres, ainsi que par les évolutions défavorables des taux d'intérêt, de la législation fiscale et des lois et réglementations environnementales. Chacun de ces facteurs peut réduire la valeur d'un actif sous-jacent et, par conséquent, avoir des répercussions négatives sur les rendements des sociétés immobilières et leur valeur. Rien ne garantit que les actifs immobiliers sous-jacents produiront les flux de trésorerie prévus ou qu'ils seront sujets à une appréciation du capital. Toutefois, investir dans des sociétés immobilières n'équivaut pas à investir directement dans l'immobilier et la performance des sociétés immobilières peut être davantage tributaire de la performance générale des marchés boursiers que la performance générale du secteur immobilier.

Sociétés d'investissement immobilier cotées

Le Fonds peut acheter des participations dans des REIT sur des marchés développés, tel que déterminé par le Fournisseur d'Indice. Les REIT sont des fiducies qui investissent principalement dans l'immobilier commercial ou dans des prêts liés à l'immobilier. La valeur des intérêts dans les REIT peut être impactée par celle de l'immobilier possédé ou par la qualité des créances hypothécaires détenues par la fiducie. La capacité à négocier des REIT sur le marché secondaire peut être davantage limitée que pour d'autres actions ou titres qui peuvent être cotés ou négociés sur des Marchés réglementés.

Fonds Charia

Bien que le Fonds s'attache à respecter les principes de la Charia à tout moment, aucune assurance de ce type ne peut être donnée. Il est possible, par exemple, que les principes de la Charia soient temporairement enfreints lorsque, pour des raisons échappant au contrôle du Fonds ou du Gestionnaire d'investissement, les investissements du Fonds ne respectent pas pleinement ces critères. Le Fonds et le Gestionnaire d'investissement s'efforceront de faire le nécessaire pour garantir que les investissements respectent les principes de la Charia au plus tard à la date de rééquilibrage suivante. En outre, le respect des principes de la Charia par le Fonds sera strictement et exclusivement fondé sur les critères énoncés dans la politique d'investissement des Fonds. Chaque investisseur et investisseur potentiel doit s'assurer que le Fonds est conforme aux principes de la Charia.

Le Fonds est susceptible de sous-performer par rapport à d'autres fonds aux objectifs d'investissement comparables, mais ne visant pas à respecter les principes de la Charia (par exemple, du fait de l'incapacité à investir dans des titres porteurs d'intérêts et/ou dans d'autres types d'investissements).

Des investissements du Fonds peuvent être considérés, a posteriori et avec un préavis limité ou inexistant, comme n'ayant pas été ou, du fait d'un changement de circonstances quelconque, comme n'étant plus conformes à la Charia en tout ou partie. Si tel est le cas, l'investissement continuera probablement d'être détenu par le Fonds jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage de l'Indice. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement, conjointement avec le Comité de Charia, peut décider de prendre toute autre mesure jugée appropriée pour purifier le Fonds avant ladite date, comme céder le titre concerné, si cette décision est dans l'intérêt des actionnaires. Ni le Comité de Charia, ni le Gestionnaire d'investissement n'engagent leur responsabilité en cas de changement de statut de conformité à la Charia d'un investissement.

Les soldes de trésorerie détenus ponctuellement par le Fonds peuvent être déposés à des conditions qui ne prévoient aucun rendement sur la somme déposée au profit du Fonds.

Certification de conformité à la Charia

Dans certaines circonstances, le Comité de Charia n'est pas en mesure d'émettre pour le Fonds un certificat annuel de conformité à la Charia, notamment en cas de retraite, de démission ou d'absence de membres du Comité, ou d'incapacité temporaire ou à plus long terme de ce dernier à fournir les services qui lui ont été confiés.

Dons à des organismes caritatifs

Comme indiqué à la section « Purification du dividende » ci-dessus, la Société fera don des revenus non autorisés à un ou plusieurs organisme(s) caritatif(s) sélectionné(s) par le Gestionnaire d'investissement et approuvé(s) par le Comité de Charia. Bien que les activités de ces organismes caritatifs soient considérées comme conformes à la Charia par le Comité de Charia, ni la Société, ni le Gestionnaire d'investissement, ni le Comité de Charia ne garantissent que les revenus non autorisés versés à un ou plusieurs organisme(s) caritatif(s) ne seront pas utilisés par ces derniers pour des activités non conformes à la Charia ou utilisés à mauvais escient, ni que ces organismes ne feront pas faillite, ne cesseront pas d'exister ou ne modifieront pas leur objet d'origine.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRES

Outre les restrictions de négociation internes et réglementaires détaillées dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus, le Fonds ne pourra pas investir dans certains titres, conformément à la politique du Gestionnaire d'investissement en matière de charbon thermique. La politique du Gestionnaire d'investissement en matière de charbon thermique peut être modifiée au besoin et est disponible à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies.

SOUSCRIPTIONS

Pendant la Période d'offre initiale, les Actions des Catégories d'Actions du Fonds seront d'abord émises au prix de l'Indice multiplié par un facteur de 0,01 au Point d'évaluation le premier Jour ouvré suivant la clôture de la Période d'offre initiale, soit du 2 septembre 2024 au 28 février 2025 (ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer) et dont le prix peut être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissement. Par la suite, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action plus une réserve appropriée pour les Droits et frais et conformément aux dispositions du Prospectus et du présent Supplément.

Calendrier de négociation

Heure limite de présentation du Formulaire de souscription pour toutes les souscriptions	16 h 30 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.
Souscriptions en espèces – heure limite de réception des fonds :	Avant 15 h 00 (heure irlandaise) dans un délai de deux Jours ouvrés suivant le Jour de négociation.
Souscriptions en nature :	Les souscriptions en nature seront autorisées à titre exceptionnel uniquement lorsqu'elles ont été expressément approuvées à l'avance par le Gestionnaire d'investissement.
Règlement des Actions souscrites	Dans un délai de deux Jours ouvrés après le Jour de négociation ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent fixer, à condition que les montants des souscriptions soient dûment compensés s'agissant des souscriptions en espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature, le cas échéant), au plus tard à l'heure limite de règlement de la plateforme de compensation correspondante ou au plus tard à 15 h 00 (heure irlandaise) s'agissant des virements (ou au plus tard à cette heure-là comme convenu par le Gestionnaire d'investissement s'agissant de Dépôt en portefeuille dans le cas d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement). Les souscriptions, quelle que soit la modalité choisie, doivent intervenir le même Jour ouvré suivant le Jour de négociation auquel le règlement est demandé, sauf si ce dernier tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas le règlement interviendra le Jour ouvré suivant le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain.

Tous les paiements doivent comporter une référence claire avec un seul paiement par opération de souscription.

Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). En cas de réception d'un formulaire de souscription après 12 h 00 (heure irlandaise), la souscription sera maintenue en attente jusqu'au Jour de négociation suivant.

Jour férié sur le Marché des changes du dollar américain

Les heures limites indiquées ci-dessus pour la réception des espèces et, si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement, la réception de Dépôts en portefeuille sont d'application, sauf lorsqu'un Jour de négociation tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas les espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement) doivent être reçues avant l'heure limite correspondante le Jour ouvré qui suit le jour férié sur le Marché

des changes du dollar américain. Toutes les espèces reçues après 15 h 00 (heure irlandaise) seront considérées comme un retard de paiement et ne seront pas imputées au compte du Fonds avant le Jour ouvré suivant. Dans ce cas, l'investisseur devra indemniser la Société et l'Agent administratif pour toute perte subie par suite de la non-transmission par l'investisseur des fonds souscrits dans les délais impartis. Le Dépositaire n'est responsable d'aucune perte découlant d'une imputation tardive des produits de la souscription au Fonds.

ÉCHANGES

Une demande d'échange sera traitée comme une demande de rachat en espèces au regard de la Catégorie d'Actions initiale et comme une demande de souscription en espèces au regard de la nouvelle Catégorie d'Actions du présent Fonds ou de tout autre compartiment de la Société. Sur cette base, et à condition que la Catégorie d'Actions initiale et la nouvelle Catégorie d'Actions aient la même Devise de référence, les Actionnaires seront en droit, chaque Jour de négociation, de faire une demande d'échange de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie du Fonds en Actions d'une autre Catégorie du Fonds ou de tout autre compartiment de la Société, sauf si les opérations sur les Actions concernées ont été suspendues temporairement dans les circonstances décrites dans le Prospectus et sauf si les Heures limites de négociation de la Catégorie d'Actions des compartiments de la Société faisant l'objet de l'échange sont différentes. Veuillez vous reporter aux modalités relatives aux souscriptions et aux rachats dans les Suppléments correspondants.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions dans le cadre d'un investissement initial dans un compartiment de la Société, il leur est recommandé de vérifier que la Valeur nette d'inventaire totale par Action des Actions échangées est égale ou supérieure au montant minimum de participation du compartiment concerné. En cas d'échange d'une partie uniquement d'une participation, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale au montant minimum de participation applicable au compartiment concerné. Si le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie à émettre dans le cadre d'un échange n'est pas un nombre entier d'Actions, la Société peut émettre des rompus de la nouvelle Catégorie ou restituer l'excédent correspondant à l'Actionnaire qui souhaite échanger les Actions de la Catégorie initiale.

Les échanges font l'objet d'une Commission de transaction d'échange qui représente la commission payable à l'Agent administratif en sa qualité d'agent de la Société lorsque, dans le cadre d'un échange d'Actions, les Actions sont rachetées contre des espèces et investies ultérieurement contre des espèces dans un compartiment différent de la Société. La commission payable est déduite du produit du rachat au même taux que la Commission de transaction d'échange, comme il est précisé dans le Supplément du Fonds concerné du compartiment souscrit.

RACHATS

Les Actionnaires du Fonds peuvent procéder à un rachat d'Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action moins une provision appropriée pour les Droits et frais, chaque Jour de négociation, à condition qu'une demande écrite de rachat soit signée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent administratif au plus tard à l'Heure limite de négociation du Jour de négociation concerné conformément aux dispositions de la section « **Souscriptions, évaluations et rachats** » du Prospectus. Le règlement des transactions en espèces aura lieu conformément au Prospectus et le règlement des transactions en nature interviendra dans un délai de 10 Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné.

Conformément aux dispositions du Prospectus, le produit du rachat (en nature et/ou en espèces) ne sera libéré que lorsque l'Agent administratif sera en possession de tous les documents originaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

COMMISSIONS ET FRAIS

Pour de plus amples informations concernant les commissions et frais à payer par le Fonds, veuillez vous reporter à la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Le total des commissions et frais de gestion annuels des Catégories (excepté les frais et taxes de transaction ou les droits applicables au rééquilibrage du portefeuille, qui sont tous réglés séparément par prélèvement sur les actifs du Fonds) (le « **Ratio des Frais Totaux** » ou « **TER** ») est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le TER est provisionné quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion prend en charge (par remboursement sur le compte du Fonds) tous frais ou coûts supplémentaires dépassant le Ratio des Frais Totaux. Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux sont décrits au paragraphe suivant.

Catégorie	TER annuel de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie
Catégories d'Actions en Devise de référence ou non couvertes	Maximum de 0,35 %
Catégories d'Actions couvertes	Maximum de 0,38 %

Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux peuvent inclure, entre autres, les commissions et frais versés à la Société de gestion, au Gestionnaire d'investissement, à HSBC Middle East Limited, au Comité de Charia, à l'Agent administratif, au Dépositaire, aux autorités de tutelle, aux auditeurs, à tout délégué ou agent de la Société, le cas échéant, et certains frais juridiques de la Société, y compris les frais de constitution.

Lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

Pour éviter toute ambiguïté, précisons qu'aucun des frais, coûts et dépenses versés à partir du TER ne comprendra des intérêts et des frais de retard de paiement.

LES CATÉGORIES D' ACTIONS

Le Fonds est composé de plusieurs Catégories d'Actions, décrites à la section « Les Actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du Supplément. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale. Une liste actualisée des Catégories lancées et des Catégories disponibles à l'achat peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Catégorie	Type	Politique de distribution	Code ISIN
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Capitalisation	
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Capitalisation	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Capitalisation	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Capitalisation	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Capitalisation	

Des informations relatives aux Catégories avec couverture de change figurent à la section « Transactions sur devises » du Prospectus.

Les Actions peuvent être cédées librement sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à celles-ci et tel qu'il est stipulé dans le Prospectus.

Le règlement des Actions est centralisé dans une structure ICSD. Les Actions ne seront généralement pas émises sous Forme dématérialisée et aucun titre ou certificat d'action temporaire ne sera émis, à l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun qui est requis par le modèle de règlement ICSD (ICSD étant le Système de compensation et de règlement reconnu par le biais duquel les Actions seront réglées). Lorsque les Actions sont émises sous une Forme dématérialisée dans un ou plusieurs Système(s) de compensation et de règlement reconnu(s), le rachat de ces Actions ne peut être effectué qu'en les restituant par le biais desdits Systèmes. À l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun, aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'accepter toute souscription d'Actions, en totalité ou en partie.

Les Actions seront admises à la cote officielle de l'Autorité de cotation du Royaume-Uni et à la cote du marché principal de la Bourse de Londres.

La Société est un organisme reconnu au Royaume-Uni au sens de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000), éventuellement amendée ou remise en vigueur.

DESCRIPTION DE L'INDICE

*La présente section est un résumé des principales composantes de l'Indice FTSE EPRA Nareit IdealRatings Developed Islamic Index (l'« **Indice** ») et n'est pas une description complète de l'Indice.*

Généralités

Le Fonds visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice est basé sur l'Indice FTSE EPRA Nareit Developed Index (l'« Indice parent ») ; il reflète les principes d'investissement de la Charia et comprend des REIT, ainsi que des sociétés holdings et de promotion immobilières dans des marchés développés, tel que déterminé par le Fournisseur de l'Indice.

L'Indice est construit en appliquant à l'Indice parent un processus de filtrage financier et relatif aux activités commerciales, conformément au guide « FTSE IdealRatings Islamic Indexes Screening ».

- **Filtres relatifs aux activités commerciales :**
 - L'investissement n'est pas autorisé dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires total (cumulé) de l'une des activités commerciales suivantes :
 - alcool ;
 - tabac ;
 - produits liés au porc ;
 - services financiers conventionnels ;
 - défense/armes ;
 - jeux de hasard/casino ;
 - musique ;
 - cinéma ;
 - divertissements pour adultes ;
 - services publicitaires pour la télévision, les journaux et les panneaux d'affichage ;
 - couverture sur l'or ou sur l'argent ; ou
 - abatage non conforme aux principes islamiques ou monothéistes.
 - L'investissement n'est pas autorisé dans des REIT générant des revenus par le biais de locataires exerçant l'une des activités commerciales suivantes :
 - alcool ;
 - tabac ;
 - produits liés au porc ;
 - services financiers conventionnels ;

- défense/armes ;
 - jeux de hasard/casino ;
 - musique ;
 - cinéma ;
 - divertissements pour adultes ; ou
 - opérations sur les cellules souches embryonnaires (cliniques et hôpitaux impliqués dans l'avortement intentionnel, la fertilité basée sur les dons, ou la gestation pour autrui).
- **Filtres financiers :**
 - Les principes d'investissement de la Charia interdisent les investissements dans des sociétés dont les ratios financiers ne respectent pas les critères suivants :
 - la dette conventionnelle sur la moyenne quotidienne de capitalisation boursière dépasse 33 % sur les 24 derniers mois ;
 - la somme des liquidités et des titres porteurs d'intérêts à court terme sur la moyenne quotidienne de capitalisation boursière dépasse 33 % sur les 24 derniers mois ;
 - le revenu total non autorisé provenant d'intérêts conventionnels et de toute activité non conforme ne doit pas dépasser 5 % du revenu total généré par la société ;
 - aucun investissement dans des actions privilégiées à revenu fixe ou des unités de fiducie n'est autorisé ;
 - la somme des revenus porteurs d'intérêts provenant des investissements conventionnels ne doit pas dépasser 5 % du revenu net généré par la société ; et
 - aucun investissement dans des actions privilégiées à revenu fixe ou des unités de fiducie n'est autorisé.
 - Pour les REIT, la somme totale de la dette portant intérêt ne doit pas dépasser 33 % de la valeur de marché des actifs telle qu'évaluée par des tiers indépendants dans les états financiers des REIT. Si la valeur de marché des actifs n'est pas disponible auprès de fournisseurs indépendants ou si elle est inférieure à la valeur comptable, la valeur comptable des actifs est utilisée dans le processus de filtrage. Pour les REIT basés aux États-Unis, au Canada et au Japon, la valeur d'entreprise (« enterprise value », ou « EV ») est utilisée pour l'évaluation des actifs des REIT selon la formule ci-dessous :
Aucun investissement dans des actions privilégiées à revenu fixe n'est autorisé.

« EV » désigne la valeur de marché moyenne sur 12 mois des Actions ordinaires, après ajout des actions privilégiées, des passifs et des intérêts minoritaires et déduction des liquidités.

De plus amples informations sur le guide « FTSE IdealRatings Islamic Indexes Screening » sont disponibles sur le site Web ci-dessous :

https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_IdealRatings_Islamic_Indexes_Screening_Guide.pdf

La composition de l'Indice est rééquilibrée trimestriellement selon la méthodologie FTSE® et est pondérée par la capitalisation boursière standard.

Publication de l'Indice

L'Indice est calculé tous les jours sur la base des prix de clôture en appliquant les cours de clôture officiels des actions le composant. De plus amples informations sur l'Indice, ses composants, sa fréquence de rééquilibrage et sa performance sont disponibles sur le site : www.ftse.com.

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le Fournisseur de l'Indice et des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles le site Internet mentionné ci-dessus.